

REPUBLIQUE FRANCAISE**MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES****PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
de la SEANCE du 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 septembre à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Étaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire, M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint (pouvoir de Thierry VERNHET), Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe, M. Georges PLAGNE 3^{ème} Adjoint, Mme Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe, MM. Hervé CALDAGUES, Joël COSTEROUSSÉ, Marc GUIBERT, Pierre IRLE, Damien ORLHAC, Jean PASSEMARD, Philippe SMETS, MMES Monique BOUSSUGE, Stéphanie SABAU.

Pouvoir : M. Thierry VERNHET à M. Jean-Luc BOUCHARINC

M. Damien ORLHAC a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la vente du Château du Couffour a été signée le jeudi 5 septembre 2024 avec Marie-Aude VIEIRA. Le produit de la vente va servir à désendetté la commune. Le Cabinet KLOPFER va étudier et conseiller la commune notamment dans le choix des remboursements d'emprunts.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2024**Délibération n° 2024-56**

Après que Monsieur Le Maire ait donné lecture du procès-verbal des délibérations de la séance du 18 juillet 2024

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré

- ADOPTE le procès-verbal des délibérations de la séance du 18 juillet 2024

POUR : 15 dont 1 pouvoir

II – SINISTRE CHAUDIERES A GAZ – CHATEAU DU COUFFOUR**Délibération n° 2024-57**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2022 un sinistre avait eu lieu sur les deux chaudières du Couffour, rendant celles-ci inutilisables. Une entreprise est donc intervenue à la demande de Monsieur et Madame VEIRIA afin de remplacer ces deux chaudières. Le montant des réparations s'élève à 21 650.89€ HT soit 25 981.07€ TTC et l'entreprise n'a toujours pas été réglée à ce jour.

Les assureurs de l'une et l'autre partie n'ayant pu déterminer les responsabilités concernant ce sinistre ont classé ce dossier sans suite. Une expertise judiciaire un moment envisagée aurait été trop longue en terme de délais. Afin de ne pas bloquer la signature du compromis de vente il a été décidé que chaque partie participerait à hauteur de 50% du montant de la dépense. Le Comptable Public a proposé qu'un fonds de concours soit versé à la SARL MAS VIEIRA afin de ne pas bloquer la vente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de participer, par l'intermédiaire d'un fonds de concours, au remplacement des deux chaudières. La facture s'élève à la somme de 21650.89 € HT. La commune participera à hauteur de 10.826,00 € HT. La SARL MAS VIEIRA récupérera l'entièreté de la TVA sur cette facture.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 10826.00€ HT à la SARL MAS VIEIRA pour le remplacement des chaudières à gaz du Couffour.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

III – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 03

Délibération n° 2024-58

Il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement du Budget Général de la Commune.

En effet, dans l'urgence et dans le cadre de la vente du Couffour, il est nécessaire de procéder au remplacement de deux chaudières à gaz du Château du Couffour qui ont été endommagées à la suite d'un problème de gel. Les assureurs des deux parties refusant de prendre en charge le sinistre et le compromis de vente ayant été signé, il a été convenu entre les parties que la commune participerait, par l'intermédiaire d'un fonds de concours, au remplacement des deux chaudières. La facture s'élève à la somme de 21650.89 € HT. La commune participera à hauteur de 10826.00 € HT.

D'autre part, il est nécessaire de remplacer le chauffe-eau du stade du Couffour endommagé à la suite d'une fuite sur la conduite d'eau.

Il convient donc d'approuver les mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
ART.	OP.	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	FONCT.	DESIGNATION	MONTANT	
2188	(GEOETH) 29	Autres immobilisations corporelles	- 8000,00 €		10222		FCTVA	+ 3354,00 €	
20421		Subventions d'équipement aux personnes privées pour des biens mobiliers...	+ 10826,00 €	021			Virement de la section de fonctionnement	+ 1540,00 €	
21351		Achat et installation chauffe-eau	+ 5714,00 €						
2158	(MAIRIE) 18	Autres installations matériel, outill...	- 3646,00 €						
TOTAL			4894,00 €	TOTAL				4894,00€	
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				

CHAP	ART.	OP.	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	FONCT.	DESIGNATION	MONTANT
023			Virement vers la section d'investissement	+ 1540,00 €		773		Mandats annulés sur exercices antérieurs	+1540,00 €
TOTAL				1540,00€	TOTAL				1540,00€

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré
-APPROUVE la décision Modificative N° 03 du budget Général de la commune telle qu'indiquée ci-dessus.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

IV – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES

Délibération n° 2024-59

L'admission en non-valeur des créances est demandée par le comptable public quand il juge que la créance sera irrécouvrable.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante. Néanmoins, l'article L.2122-20 30° du CGCT dispose que :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. »

Le seuil de délégation évoqué ci-dessus a été fixé par l'article 1 du décret 2023-523 du 29 juin 2023, lequel a créé l'article D.2122-7-2 du CGCT prévoit que :

« le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L.2122-22 du CGCT ne peut être supérieur à 100,00 € »

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- DECIDE DE DELEGUER à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à 100,00 €, comme le prévoit les articles L.2122-20 30° et D.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

V – AVENANT DE PROLONGATION DE DELAIS PARKING DES THERMES

Délibération n° 2024-60

Les travaux du parking des Thermes avaient pris un peu de retard par rapport au planning initial du marché, par conséquent il est nécessaire de signer un avenant de prolongation de délai concernant ce marché.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un avenant qui fixe la clôture du chantier au 5 juillet 2024. Il précise que la borne électrique sera opérationnelle le jeudi 12 septembre 2024. Le tarif jaune sera également mis en place. Les demandes de subventions vont être sollicitées concernant ces travaux.

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'avenant de prolongation de délais concernant l'aménagement du Parking des Thermes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

POUR : 15 dont 1 pouvoir

VI – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Délibération n° 2024-61

Monsieur Pierre IRLE quitte la salle des séances et ne prend donc pas part au vote.

La commune de Chaudes-Aigues a été sollicitée par 2 associations pour le versement d'une subvention exceptionnelle. La première est l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chaudes-Aigues qui sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 750,00 € pour l'aider à financer le feu d'artifice tiré le 14 juillet 2024. La deuxième association est « L'Amitié en Caldaguès - section Pétanque » qui demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00 € pour l'aider à financer la 25^{ème} rencontre nationale de pétanque qui se déroulera à Argelès sur Mer du 1^{er} au 4 octobre 2024.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions exceptionnelles comme suit :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	750,00 €
- L'Amitié en Caldaguès :	600,00 €
Soit ensemble :	1.350,00 €

Il est ici précisé que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions exceptionnelles sont inscrits au budget à l'article 65748.

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles comme indiqué ci-dessus.**

POUR : 14 dont 1 pouvoir

VII – PERSONNEL COMMUNAL : RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Délibération n° 2024-62

Monsieur Pierre IRLE rentre en salle des séances et peut donc prendre part au vote.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Un contrat d'apprentissage est proposé pour la rentrée scolaire 2024/2025 au sein de notre école dans le cadre d'un Bac Pro d'Accompagnement et de Services à la Personne, pour une durée de 2 ans.

Mme Stéphanie SABAU demande si Coralie PECOUL va continuer à travailler à l'école si la commune prend un contrat d'apprentissage. Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC lui répond que Coralie devra être présente lorsque l'apprentie sera absente, soit parce qu'elle est au centre de formation, soit parce qu'elle est en congés.

Mme Nicole BATIFOL demande si Coralie PECOUL va continuer à travailler à la cantine. Monsieur BOUCHARINC lui répond que Coralie devra être présente lorsque l'apprentie sera absente, que se soit à l'école ou à la cantine.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recrutement de Lilou VERRIERES en contrat d'apprentissage dans le cadre d'un Bac Professionnel d'Accompagnement et Services à la Personne à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 pour une période de deux ans.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

VIII – CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC SAINT-FLOUR COMMUNAUTE – POOL DE REMPLACEMENT DE SECRETAIRES DE MAIRIES

Délibération n° 2024-63

La mission remplacement des secrétaires de Mairie du territoire de Saint-Flour Communauté a pour objectif de pallier ponctuellement les absences du personnel administratif de la collectivité en mettant à sa disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée, en cas de congés maladie, de départ en formation, de départ ou mutation ou pour assurer une mission de renfort.

Monsieur Hervé CALDAGUES demande s'il s'agit d'un service payant. Monsieur le Maire lui répond qu'on ne paie pas si on n'utilise pas ce service qui, par ailleurs, peut être nécessaire dans les petites communes rurales où les secrétaires ne travaillent pas à temps complet. En étant adhérent de Saint-Flour Communauté, il est nécessaire d'approuver cette convention même si on ne l'utilise pas.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au Pool de remplacement de secrétaires de Mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

IX – CONVENTION DE SERVICE COMMUN ADS AVEC SAINT-FLOUR COMMUNAUTE – AVENANT 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES SOLS – CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES SERVICES COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS ET DES AUTORISATIONS PREALABLES POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET D'ENSEIGNES

Délibération n° 2024-64

Une convention avait été signée en 2015 avec Saint-Flour Communauté et il convient de procéder à une mise à jour. Le projet de convention, fixe les modalités d'organisation du service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) et des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (Affichage), à intervenir avec la commune de CHAUDES-AIGUES.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un service payant. Le coût par autorisation préalable instruite est fixé à 150.00 € et que celui-ci est défalqué de la dotation communautaire. La convention et son avenant prennent en compte l'extension du service à l'instruction des dossiers d'installation des enseignes et pré-enseignes.

Monsieur Jean PASSEMARD demande qui est concerné. Monsieur le Maire lui répond que chaque commerçant qui met une enseigne devra déposer un dossier qui sera ensuite instruit par Saint-Flour Communauté. Mme Nicole BATIFOL s'inquiète de la pollution visuelle qui pourrait être causée par un trop grand nombre d'enseigne. Monsieur le Maire lui répond que c'est règlementé et qu'il conviendra d'être attentif aux enseignes installées sans autorisation.

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant N° 2 à la convention portant création du service commune ADS mutualisé et le projet de convention fixant les modalités d'organisation du service commun chargé de l'instruction des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et ladite convention.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

X – PROJET DECHETTERIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-65

Saint-Flour Communauté a lancé un projet de déchetterie intercommunale au lieudit La Rouniouze sur la commune de Chaudes-Aigues. Une consultation publique a eu lieu du 1^{er} au 29 juillet 2024. Aucune observation n'a été portée sur le registre. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Saint-Flour Communauté demande qu'un avis soit donné sur ce projet.

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le projet de la déchetterie intercommunale au lieudit La Rouniouze sur la commune de Chaudes-Aigues et donne un avis favorable à la demande et au dossier d'enregistrement.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

XI – MODIFICATION DU TARIF DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Délibération n° 2024-66

Il convient de modifier la délibération prise le 30 novembre 2023 pour prendre en compte les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire applicables à la rentrée scolaire 2024-2025 :

- Année scolaire 2024-2025 : 2.00 € l'heure au lieu de 1.00 € l'heure

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée 2024-2025 telle qu'indiquée ci-dessus.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

XII – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Délibération n° 2024-67

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Le Conseil Municipal prend note des décisions prises depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- PREND CONNAISSANCE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation prévu à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le nouveau Sous-Préfet de Saint-Flour. Plusieurs projets ont été exposés. Concernant le village de vacances VVF, il faudrait prévoir les travaux en Septembre 2025 mais il est nécessaire d'avoir des certitudes quant aux financements qui seront attribués sinon, la fermeture du village de vacances sera certaine.

Monsieur le Sous-Préfet a rappelé que la station d'épuration doit être une priorité. Une consultation est en cours. 3 offres ont été déposées et seront prochainement étudiées par Cantal Ingénieries et Territoires. L'objectif est que la station d'épuration soit opérationnelle en 2026. Des financements pourront être apportés par l'Agence de l'Eau et l'Etat.

Concernant la délégation de Service Public du Casino de Chaudes-Aigues, Monsieur le Maire informe qu'après consultation, une offre a été remise par le Groupe AREVLAN qui affirme ainsi sa volonté de continuer d'exploiter le casino.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean PASSEMARD prend la parole. Il informe l'assemblée que les dentistes souhaitent rester dans l'appartement des pompiers mais que la gratuité du logement se termine. Monsieur le Maire lui répond que la commune participe largement au financement des dossiers santé sur le territoire communal. Ainsi la commune assure le financement du Green Cab dont le coût s'élève à 3400.00 € par mois.

Monsieur PASSEMARD signale qu'un arbre est tombé route de Saint-Urcize. C'était un arbre touché par la maladie des pins. Il demande si le propriétaire a trouvé une entreprise pour abattre tous les arbres malades. Monsieur BOUCHARINC lui répond que le propriétaire ne trouve pas d'entreprise pour réaliser ces travaux car ce type de chantier n'attire aucune entreprise.

Monsieur PASSEMARD fait également remarquer que la traversée de l'avenue principale de Chaudes-Aigues devient difficile notamment devant l'Hôtel Beauséjour. Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC répond que la mandature précédente a testé les ralentisseurs vers le collège mais que cela n'a pas fonctionné. Ces ralentisseurs ont été très abîmés par le passage du chasse-neige et ont dû être enlevés. Monsieur Joël COSTEROUSSÉ propose que soit installé un avertisseur lumineux qui pourrait faire ralentir les véhicules. Monsieur Hervé CALDAGUES émet l'idée d'un feu pédagogique qui passerait « au rouge » lorsque les véhicules dépassent les 30 kms/heure. Monsieur BOUCHARINC dit qu'il faut laisser les voitures stationnées vers l'Hôtel Beauséjour car c'est un moyen de faire ralentir les véhicules. Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette route devrait être refaite par le Département et que la question sera donc étudiée à ce moment-là.

Enfin, Monsieur PASSEMARD explique qu'il faudrait redynamiser le marché de Chaudes-Aigues les lundis et jeudis car il y a trop peu d'exposants après le mois d'août. Monique BOUSSUGE fait remarquer que la ville étant une station thermale, les mois de septembre et octobre sont les plus importants. Il serait donc dommage de penser que fin août on est en fin de saison. Il faudrait que les commerçants restent jusqu'à fin octobre. Mme Béatrice ROCHER répond que la Manager Commerce de Saint-Flour Communauté a travaillé sur ce projet pour étoffer le marché mais c'est difficile de trouver des exposants.

Monsieur Joël COSTEROUSSÉ prend la parole pour signaler que le garage de la commune situé derrière la cité thermale se dégrade. Il est urgent d'intervenir car ce local est délabré. Monsieur BOUCHARINC et Monsieur le Maire iront faire une visite sur place.

Monsieur Marc GUIBERT prend la parole. Il évoque le projet du GR Tour des Monts d'Aubrac et pense que la stratégie de la commune par rapport à l'ouverture des chemins doit être plus active. Il est nécessaire d'avancer sur ce projet car les chemins font partie du patrimoine communal auquel la population reste très attachée. Il faut arriver à concilier l'activité agricole et les usagers des chemins de randonnées. Les aménagements à prévoir ne sont pas forcément onéreux.

Madame BOUSSUGE propose à Monsieur GUIBERT qu'un état des lieux soit fait pour qu'ensuite la commune demande des devis. Mme BATIFOL approuve la nécessité de faire cet état des lieux. Monsieur COSTEROUSSÉ propose qu'un groupe de travail soit mis en place pour avancer sur ce projet.

Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC informe l'assemblée délibérante que la visite de l'organisme de contrôle des crédits européens Leader pour les travaux effectués à la piscine s'est bien passée. La commune devrait donc recevoir prochainement la subvention du Leader.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Antoine ESCALIER et Axel MEDEIROS pour le travail effectué cet été et précise qu'ils ont été bien encadrés par Coralie PECOUL notamment à la piscine. Monsieur Le Maire salue également le bon travail de Mme Isabelle MEDEIROS qui a obtenu le classement Arts et Essai pour l'année 2024 du Cinéma La Source. Une subvention de 1708 € sera prochainement versée. Les entrées du Cinéma progressent (De janvier à août : 1953 en 2022, 2567 en 2023 et 3079 en 2024).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Compte-Rendu sur 8 feuillets numérotés de 1 à 8.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Secrétaire de séance
Damien ORLHAC**



**Le Maire
Michel BROUSSE**

